

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le cinq juillet à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le vingt neuf juin, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Christophe CLEMENT, Sabine DANIEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Vincent GAONAC'H, Henri LE BECHENNEC, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Maryannick PICARD, Henri STEPHAN, Bernard STRUILLOU, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents par procuration :

Adélaïde AMELOT à Catherine MONTREUIL
Jean Claude LE DREZEN à Christian LOUSSOUARN
Gwenaël PENNARUN à Jacques BEAUFILS
Brigitte LE GALL-LE BERRE à Isabelle LE HENAFF
Vincent POUPON à Catherine MELANGE
Liliane TANGUY à Henri STEPHAN
Jacqueline QUEAU à Gérard YVE

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 16
Nbre de procurations : 7
Nbre de votants : 23
Nbre d'absents : 11

Absents excusés :

Stéphanie COLIN
Valérie FEYDEL
Michèle LE GALL
Patrice ROZUEL

Le procès verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2016 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Vincent GAONAC'H comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 30 mars 2015 – délibération n° 2015-63)**

- Fourniture d'une laverie automatique
Entreprise PHOTOMATON pour un montant HT de 34 400 €
- Fourniture et installation de toilettes sèches
Entreprise Ty COINVERT pour un montant HT de 17 400 €

CCPBS

INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE EMPRUNTANT DES CHEMINS RURAUX ET DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée VTT n°2 « Combrit ».

Ce projet est proposé par l'Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD), la Communauté de Commune du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Fédération Française de Cyclotourisme.

Monsieur le Maire présente au conseil le tracé de la boucle de VTT qui a été modifié récemment afin de supprimer le contre-sens en « zone 30 » rue du phare à Sainte-Marine. De plus, afin de lever les réserves de l'Agence Technique Départementale sur la traversée de la RD44 à Pen Ar Garn, la CCPBS respectera la préconisation de balisage de l'itinéraire uniquement dans le sens nord-sud et le Conseil Départemental installera des panneaux routiers « Attention traversée de vélo ».

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et traverse des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le passage de randonneurs VTT sur propriété privée communale selon le tracé présenté en annexe ;
- autoriser le comité départemental de cyclotourisme à baliser l'itinéraire conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés;
- demander l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- s'engager à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- autoriser le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPAC

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier qui concerne une garantie d'emprunt pour 13 logements OPAC à Bonèze.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 49207 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper Cornouaille ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.235.516 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 49207, constitué de deux lignes du prêt
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- o la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RENONCEMENT AU RECOUVREMENT DE PENALITES DE RETARD POUR L'ENTREPRISE COUGNAUD

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Compte tenu du retard d'exécution de l'entreprise LE BRIS pour le terrassement des modulaires à la mairie et à l'espace sportif, ceux-ci n'ont pu être posés par l'entreprise COUGNAUD dans le délai prévu dans le marché.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'exonération totale des pénalités du fait que le retard est imputable au maître d'ouvrage.

TARIFS LAVOMATIQUE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par décision n° 2016-07 du 20 mai 2016, l'entreprise PHOTOMATON a été retenue pour la fourniture et l'installation d'une laverie automatique.

Il convient de voter les tarifs suivants :

Lavage machine 8kg	Lavage machine 16 kg	séchage
4 €	8 €	1 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les tarifs ci-dessus
- prendre note qu'un arrêté de police du Maire sera pris pour règlementer le lavomatique

TARIFS PARC A BATEAUX A KEROBISTIN

Monsieur le Maire présente le dossier.

La municipalité propose de pouvoir entreposer les dériveurs au parc de Kerobistin.

Il convient de voter les tarifs de location suivants :

Semaine	Mois	Juillet – août	6 mois	année
25 €	50 €	100 €	150 €	170

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les tarifs ci-dessus
- prendre note qu'un arrêté de police du Maire sera pris pour règlementer le parc à bateaux

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE POUR LES ECOLES

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Conseil Départemental renouvelle son soutien à la langue bretonne dans le cadre du schéma linguistique pluriannuel dont l'adoption est prévue en octobre 2016.

Le Conseil Départemental et la Direction Académique de l'Education Nationale ont fait le choix de permettre aux jeunes ne poursuivant pas une scolarité bilingue de faire l'apprentissage du breton à l'école.

Une convention relative au financement de cette initiation à la langue bretonne doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention ci-jointe.

REHABILITATION DE L'IMPASSE DES TOURTERELLES / SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

L'impasse des Tourterelles a été réhabilitée du fait du mauvais état de la chaussée.

Ce programme a inclus la réalisation d'un cheminement piétons sécurisé conforme aux normes « *personnes à mobilité réduite* » (trottoirs, traversées piétonnes).

Cette réhabilitation a été présentée au Conseil Départemental suite à l'appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention pour la réhabilitation de l'impasse des Tourterelles.

VENTE DU VEHICULE PEUGEOT 205

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre le véhicule Peugeot 205 immatriculé 6952 XS 29.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre le véhicule Peugeot 205 au prix de 200 € TTC.

URBANISME

CESSION A LA COMMUNE DE PARCELLES AU MOGUER PAR LA SARL EPYKURE – RECTIFICATIF

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

En date du 05/11/2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la cession gratuite à la commune des parties de parcelles référencées AR n° 82-83-84 sises au Moguer par la SARL EPYKURE, lotisseur.

Il y avait lieu de régulariser la partie de terrain, appartenant au lotisseur, se situant dans l'assiette de la voie dite « rue des Glénan » en domaine public, ainsi que la cession gratuite à la commune d'une partie des parcelles concernées par le projet d'aménagement pour sécuriser l'accès de celui-ci.

Surface concernée : 97 m²

Parcelle n° 84 p : 10 m²

Parcelle n° 83p : 67 m²

Parcelle n° 82 p : 20 m²

Le document d'arpentage avait été dressé par le Cabinet LE DOARE en date du 27/09/2014.

Un 2^{ème} document d'arpentage a été dressé par le même cabinet le 09/01/2015. Il s'avère que la surface à céder à la commune est non pas de 97 m² mais de 150 m², soit, les parcelles n° 548 ex 82p (24 m²), n° 549 ex 82p (14 m²), n° 553 ex 83p (82 m²), n° 558 ex 84 (30 m²).

Il y a donc lieu d'annuler la première délibération.

VU l'avis des Domaines,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 29 juin 2016, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- annuler la délibération n° 2014-142 du 05/11/2014
- émettre un avis favorable à la cession gratuite à la commune des parcelles AR n° 548.549.553.558, d'une superficie totale de 150 m²
- accepter l'intégration dans le domaine public
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession
- prendre note que tous les frais seront à la charge du lotisseur (géomètre et notaire)

MARCHES PUBLICS

RESTAURANT SCOLAIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 6 (doublage, cloisons, plafonds, isolation)

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 2016-63 du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à relancer le marché du lot 6 pour le restaurant scolaire.

Après l'avis favorable de la commission MAPA en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution du marché du lot 6 à l'entreprise ATLANTIC BATIMENT pour un montant HT de 82 416.63 €.

RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT LOT 1 (gros œuvre)

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la délibération n° 2016-07 du 13 janvier 2016 approuvant le choix des entreprises ;

Un avenant est nécessaire du fait d'une modification des réseaux sous dallage et réalisation d'un dallage en remplacement du plancher sur vide technique initialement prévu.

La commission MAPA en date du 27 juin 2016 a validé l'avenant suivant :

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
LE BRIS	180 793.77 €	5 354.49 €	186 148.26 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant de l'entreprise LE BRIS d'un montant HT de 5 354.49 €
- autoriser le Maire à le signer

CENTRE NAUTIQUE – AVENANT NEGATIF LOT 6 (revêtement de sols)

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la délibération n° 2016-08 du 13 janvier 2016 approuvant le choix des entreprises ;

Un avenant négatif est nécessaire du fait d'une moins value pour les travaux dans la salle de réunion et l'accueil du centre nautique.

En effet, il convient de supprimer :

- o le Flotex dans la salle de réunion et de le remplacer par du carrelage
- o le ravaillage et l'isolant de l'accueil

La commission MAPA en date du 27 juin 2016 a validé l'avenant négatif suivant :

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
KERC'HROM	39 815.04 €	- 589.38 €	39 225.66 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant négatif de l'entreprise KERC'HROM d'un montant HT de - 589.38 €
- autoriser le Maire à le signer

CENTRE NAUTIQUE – AVENANT LOT 7 (électricité, VMC)

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la délibération n° 2016-08 du 13 janvier 2016 approuvant le choix des entreprises ;

Un avenant est nécessaire du fait de l'ajout d'un poste VHF dans le bureau près de l'ascenseur.

Il convient de déplacer l'antenne VHF et de réaliser un câblage jusqu'au bureau.

La commission MAPA en date du 27 juin 2016 a validé l'avenant suivant :

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
SBEI	34 565.67 €	1 005.14 €	35 570.81 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant de l'entreprise SBEI d'un montant HT de 1 005.14 €
- autoriser le Maire à le signer

PARK AN TREIZOUR – AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI – LOT 1 (maçonnerie)

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la délibération n° 2016-23 du 15 mars 2016 approuvant le choix des entreprises ;

La date d'achèvement des travaux de l'aménagement de Park an Treizour par l'entreprise D.E.R. – lot 1 était prévue le 17 juin 2016.

Compte tenu des intempéries obligeant l'interruption des travaux, il convient de prolonger le délai d'intervention de l'entreprise.

Par conséquent, la nouvelle date d'achèvement des travaux est fixée au 30/09/2016.

Il n'y a pas d'incidence financière pour cet avenant.

Après avis favorable de la commission MAPA en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- l'avenant de prolongation de délai pour l'entreprise D.E.R.
- la date d'achèvement des travaux fixée au 30/09/2016

PERSONNEL

TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2016 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ci-joint qui prendra effet à compter du 5 juillet 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune.

CREATION D'UN CAE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Afin d'assurer les différentes missions à la bibliothèque, il convient de recruter du personnel à compter du 6 juillet 2016.

A cet effet, un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sera signé avec l'Etat pour une période de 1 an renouvelable.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création du CAE à la bibliothèque à raison de 20h/semaine à compter de la date de signature du contrat pour une durée d'un an renouvelable
- autoriser le Maire à signer la convention
- inscrire au budget les crédits correspondants

Fin de la séance à 21h30.
